

Plania

Municipalité de Saint-Marc-sur- Richelieu

Chapitre 3 – Classification des usages

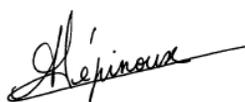
P031607

303-P031607-0932-000-UM-0015-0B

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
102 rue de la Fabrique
Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L 2E0

Règlement de zonage numéro 3-2011
Règlement de remplacement du règlement de zonage #3-2011
Chapitre 3 –Classification des usages

Préparé par :



Simon Cantin, conseiller en urbanisme

Approuvé par :



Benoit Ducharme, urbaniste
Chargé de projet

Plania inc.
1060, rue University, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4V3
Téléphone : (514) 527-3300
Télécopieur : (514) 527-3333
Courriel : info@plania.com
Site Web : www.plania.com

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
No de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
0B	2011-04-20	Version projet – chap.3 Classification des usages
0A	2010-11-	Version préliminaire –chap. 3 Classification des usages

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 3	LA CLASSIFICATION DES USAGES.....	3-1
SECTION 1	METHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
ARTICLE 34	HIERARCHIE ET CODIFICATION.....	3-1
ARTICLE 35	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES.....	3-2
ARTICLE 36	GROUPE « HABITATION – H »	3-2
ARTICLE 37	GROUPE « COMMERCE – C »	3-2
ARTICLE 38	GROUPE « INDUSTRIE – I »	3-2
ARTICLE 39	GROUPE « COMMUNAUTAIRE ET UTILITE PUBLIQUE – P »	3-2
ARTICLE 40	GROUPE « AGRICOLE – A ».....	3-3
ARTICLE 41	GROUPE « AIRE NATURELLE – N ».....	3-3
SECTION 3	GROUPE « HABITATION – H ».....	3-4
ARTICLE 42	« UNIFAMILIALE (H-1) »	3-4
ARTICLE 43	« BIFAMILIALE (H-2) ».....	3-4
ARTICLE 44	« MULTIFAMILIALE (H-3) ».....	3-4
SECTION 4	LE GROUPE « COMMERCE – C»	3-5
SOUS-SECTION 1	« COMMERCE DE DETAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITE (C-1) »	3-5
ARTICLE 45	GENERALITES.....	3-5
ARTICLE 46	PARTICULARITES	3-5
ARTICLE 47	USAGES AUTORISES	3-5
SOUS-SECTION 2	« COMMERCE DE DETAIL LOCAL (C-2) ».....	3-5
ARTICLE 48	GENERALITES.....	3-5
ARTICLE 49	PARTICULARITES	3-6
ARTICLE 50	USAGES AUTORISES	3-6
SOUS-SECTION 3	« SERVICE PROFESSIONNEL ET SPECIALISE (C-3) »	3-8
ARTICLE 51	GENERALITES.....	3-8
ARTICLE 52	PARTICULARITES	3-8
ARTICLE 53	USAGES AUTORISES	3-8
SOUS-SECTION 4	« COMMERCE D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET RELIÉS AUX ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-4) ».....	3-11
ARTICLE 54	GÉNÉRALITÉS.....	3-11
ARTICLE 55	PARTICULARITÉS	3-11
ARTICLE 56	USAGES.....	3-11
SOUS-SECTION 5	« DEBITS D'ESSENCE (C-5) »	3-12
ARTICLE 57	GENERALITES.....	3-12
ARTICLE 58	PARTICULARITES	3-12
ARTICLE 59	USAGES AUTORISES	3-13
SECTION 5	GROUPE « INDUSTRIE – I »	3-14
SOUS-SECTION 1	« INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE (I-1) »	3-14
ARTICLE 60	GENERALITES	3-14
ARTICLE 61	USAGES AUTORISES.....	3-14
SECTION 6	GROUPE « COMMUNAUTAIRE ET UTILITE PUBLIQUE – P ».....	3-15
SOUS-SECTION 1	« INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-1) ».....	3-15
ARTICLE 62	GENERALITES	3-15
ARTICLE 63	USAGES AUTORISES.....	3-15

SOUS-SECTION 2	« PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-2) »	3-16
ARTICLE 64	GENERALITES	3-16
ARTICLE 65	USAGES AUTORISES	3-16
SOUS-SECTION 3	« INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT (P-3) »	3-16
ARTICLE 66	GENERALITES	3-16
ARTICLE 67	USAGES AUTORISES	3-16
SOUS-SECTION 4	« ACTIVITE RECREOTOURISTIQUE ET DE LOISIR (P-4)»	3-17
ARTICLE 68	GENERALITES.....	3-17
ARTICLE 69	PARTICULARITES	3-18
ARTICLE 70	USAGES.....	3-18
SECTION 7	GRUPE « AGRICOLE – A »	3-19
SOUS-SECTION 1	« CULTURE DU SOL (A-1) »	3-19
ARTICLE 71	GENERALITES	3-19
ARTICLE 72	USAGES AUTORISES	3-19
SOUS-SECTION 2	« ELEVAGE (A-2) »	3-19
ARTICLE 73	GENERALITES	3-19
ARTICLE 74	USAGES AUTORISES	3-19
SOUS-SECTION 3	« ELEVAGE EN RECLUSION (A-3) »	3-20
ARTICLE 75	GENERALITES	3-20
ARTICLE 76	USAGES AUTORISES	3-20
SECTION 8	GRUPE « AIRE NATURELLE – N »	3-21
SOUS-SECTION 1	« CONSERVATION (N-1) »	3-21
ARTICLE 77	GENERALITES	3-21
ARTICLE 78	USAGES AUTORISES	3-21

CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 METHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 34 HIERARCHIE ET CODIFICATION

- 1° La classification des usages du présent règlement est structurée selon une hiérarchie dont les « groupes » constituent le premier échelon. Les groupes déterminent, pour chacune des zones délimitées au plan de zonage, l'affectation principale;
- 2° Les groupes se subdivisent en « classes d'usages », lesquels déterminent de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. Tout usage autorisé dans une classe d'usages est numéroté de 2, 3 ou 4 chiffres s'inspirant des codes des bien-fonds de la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ), volume 3A – Codification* publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, direction générale de l'évaluation (édition 2006);
- 3° Malgré ce qui précède, certains usages sont numérotés de 4 chiffres s'inspirent de la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ)*, auxquels s'ajoute également un point suivi d'un chiffre. L'ajout de ce point suivi d'un chiffre indique qu'une précision a été apportée au code de 4 chiffres;
- 4° Un usage composé de 2 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 3 ou 4 chiffres contenus à la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ)*, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- 5° Un usage composé de 3 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 4 chiffres contenus à la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ)*, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- 6° Un usage composé de 4 chiffres réfère à un usage unique. De plus, un usage peut se trouver dans plusieurs classes d'usages, en fonction de l'échelle du territoire qu'il est destiné à desservir.

ARTICLE 35 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Les usages sont regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage et l'esthétisme. Deux (2) autres critères d'importance sont également retenus dans la réalisation de la classification des usages, soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à l'activité :

- 1° La desserte et la fréquence d'utilisation;
- 2° La classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services (courants, semi-courants ou réfléchis) offerts par un commerce donné en fonction des critères de proximité (hebdomadaire, mensuel ou autre) leur étant associés;

- 3° Le degré de nuisance associé à une activité donnée;
- 4° La classification tient également compte du degré de nuisance émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 36 GROUPE « HABITATION – H »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Habitation – H » :

- 1° H-1 : habitation unifamiliale;
- 2° H-2 : habitation bifamiliale;
- 3° H-3 : habitation multifamiliale (3 log. et plus);
- 4° H-4 : maison mobile.

ARTICLE 37 GROUPE « COMMERCE – C »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Commerce – C » :

- 1° C-1 : commerce de détail et de services de proximité;
- 2° C-2 : commerce de détail local;
- 3° C-3 : service professionnel et spécialisé;
- 4° C-4 : commerce d'hébergement, de restauration et reliés aux activités récréotouristiques;
- 5° C-5 : débits d'essence.

ARTICLE 38 GROUPE « INDUSTRIE – I »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Industrie – I » :

- 1° I-1 : industrie agroalimentaire.

ARTICLE 39 GROUPE « COMMUNAUTAIRE ET UTILITE PUBLIQUE – P »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Communautaire et utilité publique – P » :

- 1° P-1 : institutionnel et administratif;
- 2° P-2 : parc, terrain de jeux et espace naturel;
- 3° P-3 : infrastructure et équipement;

ARTICLE 40 GROUPE « AGRICOLE – A »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Agricole – A » :

- 1° A-1 : culture du sol;
- 2° A-2 : élevage;
- 3° A-3 : élevage en réclusion.

ARTICLE 41 GROUPE « AIRE NATURELLE – N »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Aire naturelle – N » :

- 1° N-1 : conservation;

SECTION 3 **GROUPE « HABITATION – H »**

ARTICLE 42 **« UNIFAMILIALE (H-1) »**

La classe 1 du groupe « Habitation – H » comprend les habitations ayant un (1) seul logement.

ARTICLE 43 **« BIFAMILIALE (H-2) »**

La classe 2 du groupe « Habitation – H » comprend les habitations ayant deux (2) logements.

ARTICLE 44 **« MULTIFAMILIALE (H-3) »**

La classe 3 du groupe « Habitation – H » comprend les habitations ayant trois (3) logements et plus.

SECTION 4 LE GROUPE « COMMERCE – C »

SOUS-SECTION 1 « COMMERCE DE DETAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITE (C-1) »

ARTICLE 45 GENERALITES

Cette classe d'usages comprend tout établissement destiné à offrir, à une clientèle résidentielle locale, des biens de consommation courante pour lesquels les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne, qui répond aux conditions suivantes :

- 1° L'usage est un établissement de vente au détail et de service;
- 2° L'usage est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière;
- 3° L'usage est complémentaire à la fonction résidentielle;
- 4° L'usage s'intègre harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

ARTICLE 46 PARTICULARITES

- 1° Les opérations et des activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment;
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local;
- 3° Les activités de chargement et de déchargement de marchandises sont effectuées entre 8h et 18h;
- 4° L'activité ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

ARTICLE 47 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- | | |
|---------|---|
| 5413 | Dépanneur (sans vente d'essence) |
| 5993 | Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) |
| 6231 | Salon de beauté |
| 6232 | Salon de coiffure |
| 6233 | Salon capillaire |
| 6239 | Autres services de soins personnels |
| 6351 | Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel |
| 6541.1* | Service de garde en garderie |
| 6541.2* | Service de garde en halte-garderie |
| 6541.3* | Service de garde en jardin d'enfants |

SOUS-SECTION 2 « COMMERCE DE DETAIL LOCAL (C-2) »

ARTICLE 48 GENERALITES

Cette classe comprend tout établissement ayant un rayon de desserte plus étendu que les usages de la classe d'usages C-1 et qui répond aux exigences suivantes :

- 1° L'usage est un établissement de vente au détail et de service;

2° L'usage peut représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance;

3° L'usage est compatible avec l'habitation et il se situe principalement sur les rues commerciales.

ARTICLE 49

PARTICULARITES

1° Les opérations et des activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment;

2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local;

3° Les activités de chargement et de déchargement de marchandises sont effectuées entre 8h et 18h;

4° L'activité ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

ARTICLE 50

USAGES AUTORISES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
- 5241 Vente au détail de matériel électrique
- 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
- 5251 Vente au détail de quincaillerie
- 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
- 5311 Vente au détail, magasin à rayons
- 5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
- 5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte
- 5391 Vente au détail de marchandises en général
- 5393 Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarme
- 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques
- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
- 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
- 5421 Vente au détail de la viande
- 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer
- 5431 Vente au détail de fruits et de légumes
- 5432 Marché public
- 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
- 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
- 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent
- 5462 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent
- 5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
- 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs
- 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
- 5493 Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses
- 5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
- 5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes
- 5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes
- 5632 Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de

	vêtements
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de planchers et de murs
5713	Vente au détail de tentures et de rideaux
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5933	Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux
5941	Vente au détail de livres et de journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijoux
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets

- 5996 Vente au détail d'appareils d'optique
- 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé
- 5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
- 6234.1 Salon de bronzage
- 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)
- 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)
- 6251 Pressage de vêtements
- 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure
- 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
- 6254 Modification et réparation de vêtements
- 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
- 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
- 6497 Service d'affûtage d'articles de maison

SOUS-SECTION 3 « SERVICE PROFESSIONNEL ET SPECIALISE (C-3) »

ARTICLE 51 GENERALITES

Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.

ARTICLE 52 PARTICULARITES

- 1° Les opérations et des activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment;
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local;
- 3° L'activité ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

ARTICLE 53 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
- 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)
- 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire
- 6121 Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
- 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel
- 6131 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations
- 6132 Maison de courtiers et de négociants de marchandises
- 6133 Bourse de titres et de marchandises
- 6141 Agence et courtier d'assurances
- 6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)
- 6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des bien-fonds
- 6153 Service de lotissement et de développement des bien-fonds
- 6154 Construction d'immeubles pour revente
- 6155 Service conjoint concernant les bien-fonds, les

- assurances, les prêts et les lois
- 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie
- 6191 Service relié à la fiscalité
- 6221 Service photographique (incluant les services commerciaux)
- 6222 Service de finition de photographies
- 6241 Salon funéraire
- 6262 École de dressage pour animaux domestiques
- 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques
- 6291 Agence de rencontre
- 6311 Service de publicité en général
- 6312 Service d'affichage à l'extérieur
- 6313 Agence de distribution de films et de vidéos
- 6314 Agence de distribution d'enregistrements sonores
- 6315 Service de nouvelles (agence de presse)
- 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
- 6331 Service direct de publicité par la poste (publipostage)
- 6332 Service de photocopie et de reprographie
- 6333 Service d'impression numérique
- 6334 Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid)
- 6335 Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé
- 6336 Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels)
- 6337 Service de sténographie judiciaire
- 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles
- 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme
- 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux
- 6364 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle
- 6365 Centre de recherche en science physique et chimique
- 6366 Centre de recherche en science de la vie
- 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique
- 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
- 6381 Service de secrétariat et de traitement de textes
- 6382 Service de traduction
- 6383 Service d'agence de placement
- 6391 Service de recherche, de développement et d'essais
- 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires
- 6395 Agence de voyages ou d'expéditions
- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
- 6514 Service de laboratoire médical
- 6515 Service de laboratoire dentaire
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
- 6518 Service d'optométrie
- 6521 Service d'avocats
- 6522 Service de notaires
- 6523 Service d'huissiers
- 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)
- 6550 Service informatique
- 6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données
- 6553 Service de conception de sites Web Internet
- 6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet

- 6555 Service de géomatique
- 6561 Service d'acupuncture
- 6562 Salon d'amaigrissement
- 6563 Salon d'esthétique
- 6564 Service de podiatrie
- 6565 Service d'orthopédie
- 6571 Service de chiropractie
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie,
d'orthophonie et d'audiologie
- 6573 Service en santé mentale (cabinet)
- 6579.1 Service de massothérapie
- 6591 Service d'architecture
- 6592 Service de génie
- 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique
- 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de
livres
- 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation
immobilière
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres
- 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement
- 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques)
- 6832 École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux
polyvalentes)
- 6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de
soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)
- 6834 École de beaux-arts et de musique
- 6835 École de danse
- 6837 École d'enseignement par correspondance
- 6838 Formation en informatique
- 6920 Fondations et organismes de charité
- 6991 Association d'affaires
- 6992 Association de personnes exerçant une même
profession ou une même activité
- 6993 Syndicat et organisation similaire
- 6994 Association civique, sociale et fraternelle
- 6995 Service de laboratoire autre que médical
- 6996 Bureau d'information pour tourisme
- 8292 Service d'agronomie

SOUS-SECTION 4 « COMMERCE D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET RELIÉS AUX ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-4) »

ARTICLE 54 GÉNÉRALITÉS

- 1° Les activités d'hébergement, de restauration et reliés aux activités récréotouristiques constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux;
- 2° L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services connexes;
- 3° La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours;
- 4° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 55 PARTICULARITÉS

- 1° Les activités s'effectue autant à l'intérieur d'un local qu'en plein-air;
- 2° Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit;
- 3° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances;

ARTICLE 56 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
- 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
- 5813 Restaurant et établissement avec service restreint;
- 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
- 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
- 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
- 5822 Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque);
- 5823 Bar à spectacles;
- 5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels);
- 5832 Motel;
- 5833 Auberge ou gîte touristique;
- 5834 Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas);
- 5836 Immeuble à temps partagé (« time share »);
- 5891 Traiteurs;
- 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée);

- 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
- 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
- 7311 Parc d'exposition (extérieur);
- 7312 Parc d'amusement (extérieur);
- 7313 Parc d'exposition (intérieur);
- 7314 Parc d'amusement (intérieur);
- 7392 Golf miniature;
- 7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
- 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
- 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
- 7413 Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis;
- 7415 Patinage à roulettes;
- 7416 Équitation;
- 7417 Salle ou salon de quilles;
- 7424 Centre récréatif en général;
- 7425 Gymnase et formation athlétique;
- 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers);
- 7444 Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques;
- 7448 Site de spectacles nautiques;
- 7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace);
- 7452 Salle de curling;
- 7491 Camping et pique-nique;
- 7492 Camping sauvage et pique-nique;
- 7493 Camping et caravaning;
- 7511 Centre touristique en général;
- 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);
- 7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond);
- 7514 Club de chasse et pêche;
- 7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;
- 7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;

SOUS-SECTION 5 « DEBITS D'ESSENCE (C-5) »

ARTICLE 57 GENERALITES

Ce sont des établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements offrent parfois des services complémentaires, tels des lave-autos et des dépanneurs.

ARTICLE 58 PARTICULARITES

- 1° Les services reliés à l'automobile peuvent causer des inconvénients sur l'environnement immédiat, principalement au chapitre de l'achalandage et de la fermeture des commerces à des heures tardives;
- 2° En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules;
- 3° Aucune activité de réparation d'un véhicule n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment;
- 4° L'activité ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

ARTICLE 59 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5531 Station-service avec réparation de véhicules automobiles
- 5532 Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
- 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
- 5983 Vente au détail de gaz sous pression (pré embouteillé)
- 6412* Service de lavage d'automobiles
- 6414* Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation

SECTION 5 GROUPE « INDUSTRIE – I »

SOUS-SECTION 1 « INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE (I-1) »

ARTICLE 60 GENERALITES

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels uniquement en complément et indissociables à une exploitation agricole. De façon générale, les activités répondent aux exigences suivantes :

1° L'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 61 USAGES AUTORISES

- 2011 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)
- 2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille
- 2013 Industrie d'équarrissage
- 2019 Industrie de boyaux naturels pour saucisses
- 2031 Conserverie de fruits et de légumes
- 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés
- 2041 Industrie du beurre
- 2043 Industrie du lait de consommation
- 2045 Industrie du fromage
- 2047 Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers
- 2051 Meunerie
- 2052 Industrie de mélanges à base de farine de table préparée
- 2053 Industrie de céréales de petit déjeuner
- 2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
- 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons)
- 2083 Moulin à huile végétale

SECTION 6 **GROUPE « COMMUNAUTAIRE ET UTILITE PUBLIQUE – P »**

SOUS-SECTION 1 « INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-1) »

ARTICLE 62 **GENERALITES**

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'éducation, la culture, la santé, le bien-être, le culte et l'administration.

ARTICLE 63 **USAGES AUTORISES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 1521 Local pour les associations fraternelles
- 1522 Maison des jeunes
- 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclus les CHSLD)
- 1542 Orphelinat
- 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes
- 1551 Couvent
- 1552 Monastère
- 1553 Presbytère
- 6242 Cimetière
- 6243 Mausolée
- 6244 Crématorium
- 6513 Service d'hôpital
- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
- 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif
- 6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)
- 6533 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
- 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)
- 6541.1* Service de garde en garderie
- 6541.2* Service de garde en halte-garderie
- 6541.3* Service de garde en jardin d'enfants
- 6542 Maison pour personnes en difficulté
- 6543 Pouponnière ou garderie de nuit
- 6711 Administration publique fédérale
- 6712 Administration publique provinciale
- 6713 Administration publique municipale et régionale
- 6721 Service de police fédérale et activités connexes
- 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes
- 6723 Défense civile et activités connexes
- 6724 Service de police provinciale et activités connexes
- 6725 Service de police municipale et activités connexes
- 6730 Service postal
- 6760 Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux
- 6811 École maternelle
- 6812 École élémentaire
- 6813 École secondaire
- 6814 École à caractère familial
- 6815 École élémentaire et secondaire
- 6816 Commission scolaire
- 6821 Université
- 6822 École polyvalente
- 6823 CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel)
- 6834 École de beaux-arts et de musique
- 6911 Église, synagogue, mosquée et temple
- 6920 Fondations et organisme de charité

6997	Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)
7111	Bibliothèque
7112	Musée
7233	Salle de réunions, centre de conférences et congrès
7432*	Piscine intérieure et activités connexes
7433*	Piscine extérieure et activités connexes

SOUS-SECTION 2 « PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-2) »

ARTICLE 64 GENERALITES

Sont de cette classe d'usages, les divers usages relatifs aux parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels utilisés à des fins de récréation et de loisir.

ARTICLE 65 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe les usages suivants :

4565	Sentier récréatif de véhicules motorisés
4566*	Sentier récréatif de véhicules non motorisés
4567*	Sentier récréatif pédestre
7421	Terrain d'amusement
7422	Terrain de jeux
7423	Terrain de sport
7433*	Piscine extérieure et activités connexes
7516*	Centre d'interprétation de la nature
7611	Parc pour la récréation en général
7612*	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation
7620*	Parc à caractère récréatif et ornemental
7631	Jardin communautaire

SOUS-SECTION 3 « INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT (P-3) »

ARTICLE 66 GENERALITES

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs aux établissements ou aux équipements utilisés aux fins de transport de biens et de personnes, de communication, de production et de transmission d'énergie, de protection incendie, de protection civile, de protection de la personne et autres services publics.

ARTICLE 67 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe les usages suivants :

3713	Ligne de l'oléoduc
4111	Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage)
4211	Gare d'autobus pour passagers
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)
4292	Service d'ambulance
4311	Aéroport et aérodrome
4315	Hangar à avion
4391	Héliport
4392	Hydroport
4411	Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers
4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds
4711	Centre d'appels téléphoniques
4712	Tour de relais (micro-ondes)

- 4715 Télécommunication sans fil
- 4716 Télécommunication par satellite
- 4721 Centre de messages télégraphiques
- 4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement)
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio
- 4742 Station et tour de transmission pour la télévision
- 4812 Éolienne
- 4817 Installations solaires
- 4821 Transport et gestion d'électricité en bloc
- 4822 Distribution locale d'électricité
- 4823 Transport et gestion du gaz par canalisation
- 4824 Centre d'entreposage du gaz
- 4825 Distribution locale du gaz
- 4832 Usine de traitement des eaux
- 4833 Réservoir d'eau
- 4834 Station de contrôle de la pression de l'eau
- 4841 Usine de traitement des eaux usées
- 4842 Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration
- 4843 Station de contrôle de la pression des eaux usées
- 4851 Incinérateur
- 4852 Station centrale de compactage des ordures
- 4871 Récupération et triage du papier
- 4872 Récupération et triage du verre
- 4873 Récupération et triage du plastique
- 4874 Récupération et triage de métaux
- 4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques
- 4876 Station de compostage
- 4880 Dépôt à neige
- 4925 Affrètement
- 6741 Prison fédérale
- 6742 Maison de réhabilitation
- 6743 Prison provinciale
- 6744 Prison municipale
- 6751 Base d'entraînement militaire
- 6752 Installation de défense militaire
- 6753 Centre militaire de transport et d'entreposage
- 6754 Centre militaire d'entretien
- 6755 Centre militaire d'administration et de commandement
- 6756 Centre militaire de communications

SOUS-SECTION 4 « ACTIVITE RECREOTOURISTIQUE ET DE LOISIR (P-4)»

ARTICLE 68 GENERALITES

- 1° Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement d'activités intérieures et extérieures;
- 2° La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours;
- 3° L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles, ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 69 PARTICULARITES

1° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 70 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 7113 Galerie d'art
- 7114 Salle d'exposition
- 7115 Économusée
- 7416 Équitation
- 7433* Piscine extérieure et activités connexes
- 7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace)
- 7452 Salle de curling
- 7513* Centre de ski (alpin et/ou de fond)
- 7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir
- 7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir

SECTION 7 GROUPE « AGRICOLE – A »

SOUS-SECTION 1 « CULTURE DU SOL (A-1) »

ARTICLE 71 GENERALITES

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la culture du sol.

ARTICLE 72 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8011 Érablière
- 8120 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
- 8131 Ferme (culture du tabac)
- 8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac)
- 8141 Ferme (les pommes sont la récolte prédominante)
- 8142 Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante)
- 8143 Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante)
- 8144 Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante)
- 8145 Serre, spécialité de l'horticulture (semence de fruits et de légumes)
- 8146 Ferme (les raisins sont la récolte prédominante)
- 8147 Ferme (les fruits à coque sont la récolte prédominante)
- 8180 Ferme en général (culture du sol sans prédominance)
- 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)
- 8213 Service de battage, de mise en balles et de décorticage
- 8331 Production de tourbe
- 8332 Production de gazon en pièces

SOUS-SECTION 2 « ELEVAGE (A-2) »

ARTICLE 73 GENERALITES

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à l'élevage des animaux.

ARTICLE 74 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8031 Laiterie
- 8032 Salle de traite
- 8033 Vacherie
- 8034 Étable
- 8035 Grange-étable
- 8040 Étable pour bovins de boucherie
- 8051 Poulailier de ponte
- 8052 Poulailier d'élevage
- 8060 Clapier
- 8070 Bergerie
- 8081 Porcherie de maternité
- 8082 Porcherie d'engraissement
- 8083 Porcherie combinée
- 8094 Remise à machinerie
- 8095 Hangar à visons
- 8096 Remise à fumier
- 8150 Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %)
- 8161 Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %)

8162	Ferme et ranch (porcs à plus de 50 %)
8163	Ferme et ranch (moutons à plus de 50 %)
8164	Ferme et ranch (chèvres à plus de 50 %)
8165	Ferme et ranch (chevaux à plus de 50 %)
8169	Ferme et ranch (autres animaux à plus de 50 %)
8170	Ferme (la volaille prédominante à plus de 50 %)
8180.2	Ferme en général (élevage sans prédominance)
8191	Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public)
8193	Rucher
8195	Ferme (élevage de visons à plus de 50 %)
8196	Ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison)
8197	Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %)
8198	Ferme expérimentale
8221	Service de vétérinaires (animaux de ferme)
8223	Couvoir, classification des œufs
8224	Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle)
8225	Service de garde d'animaux de ferme
8226	Service d'enregistrement du bétail
8227	École de dressage d'animaux de ferme
8228	Service de toilettage d'animaux de ferme
8421	Pisciculture
8440	Reproduction du gibier.

SOUS-SECTION 3 « ELEVAGE EN RECLUSION (A-3) »

ARTICLE 75 GENERALITES

- 1° Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande;
- 2° Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat;
- 3° Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles;

ARTICLE 76 USAGES AUTORISES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des prédominances, en pourcentage, qui sont précisées dans le *Manuel de l'évaluation foncière du Québec* (MEFQ).

Sont de cette classe les usages suivants :

8162	Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés
817	Ferme (la volaille est prédominante)
8195	Ferme, élevage de visons
8196	Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison)
8198	Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement

SECTION 8 GROUPE « AIRE NATURELLE – N »

SOUS-SECTION 1 « CONSERVATION (N-1) »

ARTICLE 77 GENERALITES

Cette classe concerne la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles; il s'agit de milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques.

ARTICLE 78 USAGES AUTORISES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4567* Sentier récréatif pédestre
- 7516* Centre d'interprétation de la nature